



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2009
COMPTE-RENDU**

L'an **2009**, le **vingt-cinq septembre**, à vingt- heures trente

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-huit septembre deux mil neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire.

Étaient présents : M. Michel DEMANGE, Maire, Mmes et MM Yves LEROUX, Denise PETITJEAN, Philippe GERMAIN Christiane THIRIAT, Didier VALENTIN, , Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Adjoint(e)s, Mmes et MM Augusta CALVINHO, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Michèle PERRIN, Catherine LAURENT, Georges HERREYE, Bernard GUYON, Valérie BELLAMY, Nathalie MILLOTTE, Sandrine RENAUX, Nathalie ROI, Claude MONTEMONT, Sylviane GRAVIER, Christian NICHINI, Danièle FAIVRE, Michel REMY.

Représenté(e)s : M. Jean-Claude LABARRE par Mme BAROTTE, Mme Déolinda FERREIRA par Mme LAURENT, M. Claude HOLLARD par M. GUYON., M. Rémi HAMMERER par M. LE ROUX

Excusé(e) : Conformément à l'article L 2121.15, Mme Sandrine RENAUX a été nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 17 Juillet 2009

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DIT que le point 9 – Télégestion – contrat de maintenance – avenant n° 01 ne sera pas traité.

AUTORISE l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour initial de la présente réunion :

Etat d'assiette 2010 – Programme de martelage de septembre 2009 à août 2010.

2. FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE 2010

Par courrier du 14 septembre 2009, l'Agence Vosges Montagne de l'Office National des Forêts informe le Conseil Municipal des coupes à asseoir en 2010 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Nature de coupe	Parcelles concernées
Amélioration	33
Jardinage	3J - 19 - 44 - 59

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2010, telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Eu égard à l'article L 2122-22 du C. G. C. T.,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation

- Non-exercice du droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :

DATE	Réf. Cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
22,07,09	AN188-200-212-216-217-257	Rue du Vélodrome	immeuble bâti sur terrain propre	DANIEL J-Louis
29,07,09	AH 703	118B rte de Xennois	immeuble bâti sur terrain propre	VIRY Dominique
31,07,09	AO 72	La Grande Roye	terrain	SOFAM
31,07,09	AC 30	15 Rue de la Chaume	immeuble bâti sur terrain propre	VALENTIN Gilles
11,08,09	AH 670	125b Route de Xennois	immeuble bâti sur terrain propre	SENGLER Gilles
21,08,09	AH 879	38 rue du Caron	immeuble bâti sur terrain propre	VAXELAIRE J.-Jacques & Mme
01,09,09	AH 869	6 A rue d'Aveau	immeuble bâti sur terrain propre	Mr DURAND Pierre
02,09,09	AI 72 - 270 - 272	131 rue de Seux	immeuble bâti sur terrain propre	DANIEL J-Louis & Mme

- Commande publique :

Date	Nature	Fournisseur	Adresse	Montant H. T.	Montant T. T. C.
04/06/2009	Programme Eclairage public 2009	RESEAUX SOUTERRAIN S LORRAINS	88390 LES FORGES	37 288,50	44 597,05
15/06/2009	Evacuation des déblais zone des Poncées	Entreprise PORTA	88200 REMIREMONT	52 890,00	63 256,44
15/06/2009	Maitrise d'œuvre la Suche	Monsieur NORMAND P	88360 RUPT SUR MOSELLE	10 033,45	12 000,00
18/06/2009	Equipements informatiques des écoles 2009 - lot 1 équipement	101 informatique	88200 REMIREMONT	17 556,00	20 996,98

4. LOTISSEMENT INDUSTRIEL DES PONCEES – CESSION DES LOTS 2 3 4 11 – SCI ROBE MEDICAL

La S. C. I. ROBE MEDICAL s'est portée acquéreur des Lots 2, 3 et 4 et 11 du Lotissement des Poncées – Parcelles AL 454p, 453, 452, 451 et 448.

Par délibération du 19 Janvier 2007, le Conseil Municipal a fixé les conditions de cession des différents lots du lotissement des Poncées. Par délibération du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix de cession à 8 euros le m² H. T.

Le 31 Juillet 2009, la S. C. I. ROBE MEDICAL a déposé une demande de permis de construire sur les parcelles précitées. Dans le cadre de la procédure, ce dépôt vaut engagement formel d'acquiescer.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la vente des lots 2, 3, 4 et 11 du Lotissement des Poncées à la SCI ROBE MEDICAL :

Nature	Acquéreur	Réf. Cadastre	Lot	Contenance	Prix
Cession	S. C. I. ROBE MEDICAL	AL 454p	Lot 11	1 092 m ²	8,00 € H. T.
		AL 453	Lot 2	1 000 m ²	8,00 € H. T.
		AL 452	Lot 3	2 000 m ²	8,00 € H. T.
		AL 451 et AL 448	Lot 4	3 026 m ²	8,00 € H. T.
TOTAL			7 118 m²	56 944,00 € H. T. nets à encaisser par la commune sur le budget annexe « Lotissement des Poncées »	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir,

DIT que les frais de géomètre sont supportés par la commune, les frais de notaire par l'acquéreur.

5. ZONE DES PONCEES – EMPLACEMENT RESERVE N° 09 – MUTATIONS FONCIERES – SCI LA MOSELLE

L'emplacement réservé n° 09 au PLU prévoit la jonction entre la voie interne du lotissement et le rond-point.

Cette mise en œuvre nécessite diverses mutations foncières avec la SCI DE LA MOSELLE et la SCI FANAKA.

Au terme de différentes négociations, la SCI DE LA MOSELLE a accepté la modification de son emprise parcellaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les termes de l'accord intervenu avec la SCI de la Moselle :

1°/ Les terrains :

▪ Descriptif des mutations foncières :

Nature	Propriétaire	Parcelle	Contenance	Prix m ² H. T.	TOTAL H. T.
Acquisition sur	SCI MOSELLE	AL 375p	520 m²	8,00 € H.T.	4 160,00 €
Cession à	SCI MOSELLE	AL 460 – lot 9 lotissement des Poncées	1 583 m ²	8,00 € H.T.	12 664,00 €
		AL 455p	631 m ²	8,00 € H.T.	5 048,00 €
		TOTAL	2 214 m²		17 712,00 €

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

2°/ La modification du quai

La Commune fait effectuer, à ses frais, les travaux d'accès au quai permettant une meilleure manœuvre des poids lourds. (Devis actuel : 7 062,40 € H. T.)

Pour conserver une parfaite lisibilité dans les comptabilités respectives des deux entités, il sera néanmoins préférable que la commune verse à la S. C. I. une indemnité lui permettant d'effectuer elle-même la modification de son quai.

Ce montant est de 7 062,40 € H. T. ou 8 446,63 € T. T. C., selon le régime fiscal de cette société, à régler, au terme des travaux, sur justificatifs.

3°/ Les clôtures :

Pour la partie Nord Est (côté rue de Seux), la Commune s'engage à déposer la clôture pour la remettre entre les deux limites.

Pour la partie sud-ouest, au droit de la future route, la Commune s'engage à la remettre en place sur les nouvelles limites, y compris le portail.

4°/ La citerne à gasoil :

La SCI DE LA MOSELLE en fait son affaire personnelle.

6. ZONE DES PONCEES - EMPLACEMENT RESERVE N° 09 – MUTATIONS FONCIERES – SCI FANAKA

La mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 9 nécessite l'acquisition de terrain, propriété de la SCI FANAKA. Un accord, portant sur un échange, a été convenu avec la SCI FANAKA :

- La SCI FANAKA cède à la commune la parcelle AL 376 p, d'une contenance de 84 m².
- La commune cède à la SCI FANAKA le lot 10 du lotissement industriel, d'une contenance de 680 m²

Le terrain est estimé à 8 € HT le m², base qui servira à calculer le montant de la soulte.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mutation dans les conditions décrites ci-dessous, dans le cadre de la mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 09.

Nature	Propriétaire	Réf. Cadastre	Contenance	Prix/m ² H. T.	TOTAL H. T.	Observations
Acquisition	SCI FANAKA	AL376p	84 m ²	8,00 €	672,00 €	Emplacement réservé n° 9
Cession	SCI FANAKA	AL 454p	680 m ²	8,00 €	5 440,00 €	lot 10 du lotissement industriel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

7. ELARGISSEMENT RUE DE SEUX – REGULARISATION MUTATIONS FONCIERES – SECTION AI « DEVANT LE CHATEAU »

L'acquisition des terrains auprès des propriétaires riverains, à l'occasion des travaux de voirie de la rue de Seux, réalisés en 2002, n'avait pas été formalisée par un acte notarié.

Les riverains concernés avaient, alors, consenti aux cessions ou échanges de terrain nécessaires, à titre gratuit ; la commune devait prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Les documents d'arpentage ont été mis à jour et le numérotage des nouvelles parcelles effectué.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE les diverses acquisitions et échanges tels qu'ils sont décrits ci-dessous :

Situation ancienne			Situation nouvelle			
Section	Parcelle	Contenance	Section	Parcelle	Propriétaire	Contenance
AI	135	11 a 85	AI	283	M. MONTEMONT Bernard	11 a 20
			AI	284	Commune	0 a 65
AI	117	0 a 71	AI	285	M. MONTEMONT Bernard	0 a 45
			AI	286	Commune	0 a 26
AI	72	12 a 30	AI	287	M. DANIEL Jean-Louis	11 a 94
			AI	288	Commune	0 a 27
			AI	289	Commune	0 a 09
DP		0 a 14	AI	294	M. DANIEL Jean-Louis	0 a 06
			AI	295	M. DANIEL Jean-Louis	0 a 08
AI	133	63 a 52	AI	290	M. GUYON Bernard	62 a 73
			AI	291	Commune	0 a 79
AI	134	28 a 35	AI	292	Mme GUYON née ROI Paulette	28 a 19
			AI	293	Commune	0 a 16
TOTAL		1 ha 16 a 87				1 ha 16 a 87

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

DIT que les acquisitions auront lieu à titre gratuit, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

8. TRAVAUX DE VOIRIE GRAND'RUE – REGULARISATION ACQUISITIONS – SECTION AD CHAMP DE LA MAIX

L'acquisition des terrains auprès des propriétaires riverains, à l'occasion des travaux de voirie de la Grand'rue, réalisés en 2006, n'avait pas été formalisée par un acte notarié.

Les riverains concernés avaient, alors, consenti aux cessions de terrain nécessaires, à titre gratuit ; la commune devait prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Les documents d'arpentage ont été mis à jour et le numérotage des nouvelles parcelles effectué.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE les diverses acquisitions telles qu'elles sont décrites ci-dessous :

Situation ancienne			Situation nouvelle			
Section	Parcelle	Contenance	Section	Parcelle	Propriétaire	Contenance
AD	527	2 a 18	AD	800	Commune	0 a 41
			AD	801	SCI LA COTE	1 a 77
AD	429	7 a 07	AD	803	Commune	0 a 41
			AD	802	Mme et M. CODARIN Jacky	6 a 66
AD	659	8 a 47	AD	805	Commune	0 a 27
			AD	804	Mme VERLET Rolande/M. VERLET Jean-Luc	8 a 20
AD	660	10 a 30	AD	807	Commune	0 a 39
			AD	806	M. NOEL Pascal/Mme & M. NUCERA Dominique	9 a 91
AD	657	12 a 93	AD	809	Commune	0 a 40
			AD	808	Mme THOMAS Christiane/M. THOMAS Patrice	12 a 53
AD	505	8 a 89	AD	811	Commune	0 a 33
			AD	810	M. ALVES Fernando/M. OKTAN Ibrahim	8 a 56
TOTAL		49 a 84				49 a 84

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

DIT que les acquisitions auront lieu à titre gratuit, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

9. TELESURVEILLANCE – CONTRAT AVEC LA SARL GARENTEL

L'Hôtel de Ville, la salle polyvalente et les ateliers municipaux sont dotés d'un système d'alarme ; la surveillance à distance est assurée par la SARL GARENTEL.

Les Ecoles du Fossard et de Seux viennent également d'être équipées d'un système anti-intrusion.

Un nouveau contrat de surveillance, regroupant les cinq sites est proposé : Aux termes de ce contrat, GARENTEL, équipé d'un poste central de télésurveillance, est apte à assurer la surveillance à distance des locaux de l'abonné.

Les redevances sont révisées chaque année, conformément à la formule du Syndicat des Industries de Télécommunication.

Le contrat est conclu pour une période ne pouvant excéder quatre ans, renouvelable tous les ans par reconduction expresse.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la SARL GARENTEL, un nouveau contrat pour les cinq sites équipés d'un système anti-intrusion, aux conditions tarifaires figurant ci-après :

Site	Montant H. T. - mensuel	Montant T. T. C. - mensuel
Ecole de Seux	24,00 €	28,70 €
Ecole du Fossard	24,00 €	28,70 €
Salle polyvalente	24,00 €	28,70 €
Mairie	24,00 €	28,70 €
Ateliers municipaux	24,00 €	28,70 €
Total	120,00 €	143,50 €

10. PARC INFORMATIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE – BSI INFORMATIQUE

Le précédent contrat de maintenance du parc informatique, souscrit auprès de BSI INFORMATIQUE, arrive à échéance le 31 Octobre 2009.

Pour un montant de 1 431,00 € H. T., il assurait la maintenance de 53 ordinateurs installés sur divers sites (Mairie, Ecoles, Centre de Loisirs, Ateliers Municipaux, restaurant scolaire).

Il a été procédé à une nouvelle consultation, portant sur un parc de 28 ordinateurs. En effet, le parc informatique des écoles (Fossard, Seux, BCD Tortue Bleue) vient d'être renouvelé et le contrat de fournitures prévoit une garantie du nouveau matériel pour une durée de 3 ans.

Seule la SAS BSI INFORMATIQUE a déposé une offre :

Descriptif	Montant Annuel	Période de validité	Renouvellement
Contrat d'intervention couvrant main d'œuvre et déplacement (hors coût des pièces) – portant sur 28 postes installés	1 155 € H. T.	Du 1 ^{er} novembre 2009 au 31 aout 2012	Renouvellement tous les ans par reconduction expresse.

S'agissant d'un contrat pluri-annuel, le Conseil Municipal est invité à le valider.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire, auprès de B. S. I. INFORMATIQUE, un contrat de maintenance pour 28 postes informatiques situés sur différents sites, aux conditions tarifaires précisées ci-dessus.

11. RENOVATION DE FACADES – SUBVENTION COMMUNALE

Par délibération du 27 février 2003, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des subventions pour rénovations de façades.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les demandes suivantes qui répondent aux critères d'attribution retenus :

Demandeur	Adresse	Facture T. T. C.	Montant subvention
LABOUREL Elise	5a, rue d'Aveau	1 298,95 € T. T. C.	915,00 €
FERREIRA José Luis	13, rue Jacquard	3 261,97 € T. T. C.	915,00 €
LAURENT Catherine	Les Cailles Jolliot	4 375,88 € T. T. C.	915,00 €

12. GARDERIE PERI-SCOLAIRE – ACCEPTATION DES CESU PREFINANCES POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le Décret 2009-479 du 29 avril 2009 institue une aide versée sous la forme de Chèques emploi-service universels (CESU préfinancés par l'Etat, en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi).

L'article 4 dudit décret précise « *que les structures d'accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe sont exonérées de la rémunération relative au remboursement des CESU préfinancés par l'Etat.* » (Frais de gestion et d'affiliation).

Cette mesure sera étendue à tous les CESU préfinancés, quel qu'en soit le financeur, dès la publication d'un nouveau décret d'application.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DIT, qu'à compter de la rentrée scolaire 2009/2010, les CESU préfinancés par l'Etat, et donc exonérés de frais de gestion et d'affiliation, seront acceptées pour le paiement des prestations fournies par la Garderie périscolaire.

PRECISE que les CESU préfinancés par d'autres organismes, dès lors que le décret d'application permettant l'exonération des frais de gestion sera paru, seront également acceptés pour le paiement des prestations fournies par la Garderie périscolaire.

AUTORISE l'affiliation de la commune au Centre de Remboursement des CESU.

13. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILIALE – BOURSE AUX VETEMENTS

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par vingt-deux voix pour, cinq abstentions (Mme GRAVIER, Mme FAIVRE, M. MONTEMONT, M. NICHINI, M. REMY)

DECIDE de verser à l'Association Familiale une subvention de 1 650 €, correspondant aux frais de location de la salle polyvalente, pour l'organisation de deux bourses aux vêtements en avril et aout 2009.

14. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Comptable du Trésor expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

BUDGET	Date émission titre	Réf.	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
EAU	26 10 07	T33	42,94 €	Poursuite sans effet
			30,99 €	
			5,51 €	
	04 04 08	R40	36,11 €	Poursuite sans effet
	07 08 06	T900 0190 0041 4	19,20 €	RAR inférieur au seuil poursuite
TOTAL			134,75 €	
ASSAINIS- SEMENT	26 10 07	T14	71,95 €	Poursuite sans effet
	04 04 08	R40	32,71 €	Poursuite sans effet
			104,66 €	
COMMUNE	20 10 05	T313	208,80 €	Poursuite sans effet insuffisance actif
	TOTAL		208,80 €	

15. CONVENTION AVEC LA SVPA – CAPTURE DES ANIMAUX DOMESTIQUES EN ETAT DE DIVAGATION

Aux termes d'une convention du 01 mars 1987, La Société Vosgienne de Protection Animale est chargée par la Commune d'assurer la récupération des animaux domestiques ou domestiqués en divagation.

La S.V.P.A. désignée comme séquestre des animaux capturés est tenue d'appliquer strictement les dispositions de l'Arrêté Préfectoral n° 2273-80 du 25 août 1980.

En contrepartie, la commune indemnise la S. V. P. A. pour chacune de ses prestations, en fonction d'un tarif établi.

Une nouvelle convention, actualisée, a été rédigée.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SVPA pour la capture des animaux domestiques en état de divagation, selon les conditions tarifaires précisées ci-après :

Nature prestations		Prix (tarif révisable en fonction de l'indice des prix à la consommation)
Prise en charge	Chat, chien, autre	7,62 €
Indemnités légales	Chien	4,88 €
	Chat	4,27 €
	Autre – suivant l'espèce	De 1,52 à 4,57 €
Indemnité horaire	Mission spéciale/par spécialiste	6,86
	Jours fériés	13,72 €
Indemnité de danger ou d'insalubrité	Par spécialiste/Par journée	30,49 €
Indemnité kilométrique	Km	0,30 €

16. S. M. D. E. V. – COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC"

Aux termes de l'arrêté préfectoral 320/209 du 20 février 2009 portant modification des statuts, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dispose d'une compétence optionnelle relative à « **l'éclairage public dans son ensemble, à savoir l'investissement de l'éclairage public et l'entretien de l'éclairage public, d'une manière liée et indissociable** ».

Le 24 juin, le Comité Syndical a validé « **Les Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence** ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert ou non de la compétence « éclairage public », investissement et entretien, au Syndicat.

En ces matières, la commune dispose d'un savoir-faire et des moyens humains nécessaires. Aussi, sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas transférer la compétence optionnelle « ECLAIRAGE PUBLIC » au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

17. S. M. D. E. V. – MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération du 24 Juin 2009, les membres du comité du S. M. D. E. V. ont décidé d'apporter des modifications :

- à l'article 9 des statuts, portant sur les conditions de reprise des compétences optionnelles,
- à l'article 10 relatif à la représentativité des collectivités adhérentes.

Conformément aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du C. G. C. T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges tels qu'ils sont rédigés dans la délibération du Comité du 24 juin 2009.

18. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 03

La nomenclature comptable M 49 a été modifiée ; aussi le compte 6378, utilisé pour enregistrer la redevance à l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte est remplacé par le compte 706129.

D'autre part, il convient d'ajuster les crédits permettant le remboursement de la dette en capital et intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE :

- la Décision Modificative N° 3 au Budget de l'assainissement telle qu'elle est décrite ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
6378	Autres impôts, taxes et versement	- 30 405,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30,00 €	
706129	Reversement agence Rhin-Meuse – redevance modern. Réseaux collectes	30 375,00 €	
TOTAL		0,00 €	
INVESTISSEMENT			
Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts en euros	10,00 €	
21562-64	Matériel spécifique d'exploitation	- 10,00 €	
TOTAL		0,00 €	

19. BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 03

La nomenclature comptable M 49 a été modifiée ; aussi le compte 6378, utilisé pour enregistrer la redevance à l'Agence de l'Eau pour pollution d'origine domestique est remplacé par le compte 701249.

D'autre part, il convient d'ajuster les crédits permettant le remboursement de la dette en capital et intérêts.

Enfin, les travaux effectués dans la Grand'rue en 2006 ont été, à tort, partiellement affectés au budget de l'eau en montant H. T. La commune avait sollicité auprès des services fiscaux le remboursement de la T. V. A. décaissée sur cette partie. Or, le Centre des Impôts a réfuté cette approche, ce qui contraint à enregistrer la dépense T. T. C.

En conséquence, le montant doit être transféré à l'actif du Budget Principal, ce qui entraîne plusieurs ajustements techniques dans les écritures comptables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE

La Décision Modificative N° 03 au budget de l'eau, telle qu'elle est décrite ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
6372	Redevance anti-pollution	- 43 850,00 €	
701249	Reversement Agence Rhin-Meuse – redevance Pollution origine domestique	43 850,00 €	
TOTAL		0,00 €	
INVESTISSEMENT			
Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts en euros	10,00 €	
Opération 109 – Equipements zone à urbaniser		13 490,00 €	
2315-109	Immo en cours : installation Matériel et outillage technique		
Opération 81 – conduite Grand'rue			13 500,00 €
21531	Immo en cours, installation matériel et outillage technique		
TOTAL		13 500,00 €	13 500,00 €

20. BUDGET FORET – MODIFICATION DE L’AFFECTATION DES RESULTATS 2008

Le chalet forestier des « Prés Blaises » a été normalement imputé en H. T. au budget annexe de la forêt pour 42 528 €.

Aussi, la commune a-t-elle sollicité auprès des services fiscaux le remboursement de la T. V. A. décaissée.

Or, le Centre des Impôts réfute cette approche et contraint la commune à enregistrer la dépense T. T. C.

En conséquence, le financement du chalet doit être transféré à l’actif du budget principal et cela entraîne plusieurs ajustements techniques dans les écritures comptables :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

DIT que la délibération n° 12 du 27 février 2009, concernant l’affectation du résultat à la clôture de l’exercice 2008, est ainsi modifiée :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 0,00 €
Report en fonctionnement : 77 742,62 €

21. BUDGET FORET – DECISION MODIFICATIVE N° 01

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

VOTE la Décision Modificative n° 01 au Budget de la Forêt :

FONCTIONNEMENT			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
6522	Autres subventions exceptionnelles	42 528,00 €	
023	Virement à la section d’investissement	- 704,19 €	
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté		41 823,81 €
TOTAL		41 823,81 €	41 823,81 €

INVESTISSEMENT			
Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 704,19 €
1068	Excédent de la section de fonctionnement		- 41 823,81 €
Opération 130 : chalet forestier			42 528,00 €
2315-130	Immo en cours : installations, matériel et outillage technique		
TOTAL			0,00 €

22. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 04

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative N° 04 au Budget Principal telle qu'elle est décrite ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	42 528,00 €	
7551	Excédent budgets annexes		42 528,00 €
TOTAL		42 528,00 €	42 528,00 €
INVESTISSEMENT			
Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
Opération 173 : Grand'rue		16 146,00 €	
2315-173	Immo encours : installations, matériel et outillage technique		
Opération 253 : Aménagements de terrains communaux		- 24 482,00 €	
2313-253	Constructions		
Opération 256 : abri forestier			
2315-256	Immo en cours : installations, matériel et outillage technique	50 864,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		42 528,00 €
TOTAL		42 528,00 €	42 528,00 €

23. PARTICIPATION AUX VOIRIES ET RESEAUX – CHAMP DE NEXIXARD – RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000 a notamment réformé la fiscalité de l'urbanisme afin de favoriser une utilisation plus rationnelle de l'espace.

En application de cette loi et par délibération du 23 janvier 2003, le Conseil Municipal avait adopté le principe général d'une participation aux voies et réseaux définie aux articles L 332-11 alinéas 1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs,

- la loi relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité,
- ainsi que le décret du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité

placent désormais la Commune au centre des décisions en matière d'équipement du réseau public de distribution électrique pour raccorder les nouvelles constructions.

Les dossiers d'urbanisme instruits en 2009 n'avaient pour l'instant nécessité ni extension ni renforcement par ERDF.

Le premier cas nécessitant une extension du réseau public d'électricité vient de se présenter et il doit être notifié, dans l'arrêté de permis de construire et pour le 1^o octobre 2009, si la Commune entend appliquer une Participation aux Voies Et Réseaux.

L'extension permet la construction d'un seul pavillon, au lieudit « Champ de Nexixard » et la contribution qu'ERDF mettra à la charge de la Commune est de :

- 2 559.33 € HT, soit 3 060.96 € TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-6-1-2d, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2003 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune,

DECIDE l'instauration de la Participation Aux Voies et Réseaux au Lieudit « Nexixard », pour le raccordement au réseau public d'électricité d'un seul pavillon, au taux de 100 % de la contribution mise à la charge de la commune par ERDF, soit 3 060,96 € T. T. C.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel DEMANGE